

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Santa-Lucia-di-Moriani

 CITADIA
conseil

 even
Conseil

7A1 | Liste des servitudes d'utilité publique

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE : 17/07/90 NENR: 2B00941

Lieu de stockage : SUH/EU

CODE: REFER:

A5

IICb

TITRE DE LA SERVITUDE

CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT loi 62 904 du 4 aout 1962

OBSERVATIONS

obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

Adduction d'eau.

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
D.D.A.S.S.	Maison des affaires sociales	FORUM DU FANGO BP 67	20289	M. VANUCCI	

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE : 13/06/02 NENR: 2B01202

Lieu de stockage : SUH

CODE: REFER:

ARCHE

TITRE DE LA SERVITUDE :

**INFORMATIONS UTILES
PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

OBSERVATIONS :

Loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.
Article R.111-3-2 du code de l'urbanisme.
Article L.112-7 du code de la construction.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

ZONES ARCHEOLOGIQUES SENSIBLES

- 1 - SANTA LUCIA (site médiéval)
- 2 - SAN MARCELO (zone archéologique antique et médiévale)
- 3 - PLAINE DE SANTA LUCIA (indices de sites préhistoriques, antiques et médiévaux)

SE RACI SE SIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	19 Cours Napoléon	BP 301	20181	Mr MARCHESI	04-95-51-52-13

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : **GHISONACCIA**

DATE SAISIE : **13/06/02** NENR: **2B01203**

Lieu de stockage : **SUH**

CODE: REFER:

ASI

TITRE DE LA SERVITUDE :

CONSERVATION DES EAUX PROTECTION EAUX POTABLES ET MINERALES
Code de la Santé publique

DESCRIPTION :

Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine (Art. L.20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi N° 64-1245 du 16/12/1964; décret N°61-859 du 1/08/1961 modifié par déc.N° 67-1093 du 15/12/1967 et N°89-3 du 03/01/1969)

Protection des eaux minérales (Art. L.736 et suivants du code de la santé publique)

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES :

- Source de Sanguinetti

DOSSIER DÉPOSÉ AU GUICHET LE
19/09/2000 EN COURS

SERVICÉ GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TEL. BUREAU
D.D.A.S.S.	Maison des affaires sociales	FORUM DU FANGO BP 67	20289	M. VANUCCI	

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :
SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE : 18/07/90 NENR: 2B00943

Lieu de stockage : SUH/EU

CODE: REFER:

EL1 IAb

PROTECTION DES BORDS DE MER loi 86-2 du 3 Janvier 1986

Articles L146-4 et suivants du code de l'urbanisme

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

Servitudes de protection des bords de mer.

CORRESPONDANT

SERVICE GESTIONNAIRE

SIGLE DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	COD. POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	8 Boulevard Benoite Danesi		20411	M. FERRARI	04-95-32-97-97

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE : 18/07/90

NENR: 2B00944

Lieu de stockage : SUH/EU

CODE: REFER:

EL9 IAb

INTITULE DE LA SERVITUDE :

LITTORAL PASSAGE DES PIETONS .

OBSERVATIONS :

Obligation pour les propriétaires de laisser aux piétons le droit de passer sur leur propriété dans une bande de 3 m de largeur calculée à partir de la limite du DPM. Article L160-6 du code de l'urbanisme

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

Servitudes de passage des piétons sur le littoral.

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	8 Boulevard Benoîte Danesi		20411	M. FERRARI	04-95-32-97-97

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE :

NENR: 2B01089

Lieu de stockage : SUH/EU

CODE: REFER:

I4

IIAa

INTITULE DE LA SERVITUDE :

ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES loi du 15 juin 1906-loi de finance du 13 juillet 1925

loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux....

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes est obtenue conformément aux dispositions des chapitres I et II du décret du 11 Juin 1970 modifié par le décret N° 85-1109 du 15 Octobre 1985.

OBSERVATIONS :

obligation pour les propriétaires, de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

LIGNE SARDAIGNE-CORSE-ITALIE (CARBO-SARDE) 200 Kv
LIGNE PORTO-VECCHIO LUCCIANA 90 Kv

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
ELECTRICITE DE FRANCE - GAZ DE FRANCE		2, Avenue Impératrice Eugénie	20184		

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : **GHISONACCIA**

DATE SAISIE : **13/06/02** NENR: **2B01205**

Lieu de stockage : **SUH**

CODE: REFER:

PER

TITRE DE LA SERVITUDE :

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

OBSERVATIONS :

Loi N° 95-101 du 2 février 1995 , relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration et la mise en application par l'Etat de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

P.P.R.I Plan de Prévention des Risques Inondation

Petits bassins versants du Murianincu

ARRETE PREFECTORAL N° 01/506
DU 3 MAI 2001

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	8 Boulevard Benoîte Danesi		20411	M. FERRARI	04-95-32-97-97
S.E.M.A. (DIREN)	Route d'AGLIANI	MONTESORO BP 605	20601	M.PASQUIER	04-95-30-13-79

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE : 12/04/87 NENR: 2B00477

Lieu de stockage : SUH/EU

CODE: REFER:

T5

IIDe

INTITULE DE LA SERVITUDE :

RELATIONS AERIENNES DEGAGEMENT
code de l'aviation civile

OBSERVATIONS :

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

AEROPORT DE BASTIA PORETTA

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AVIATION CIVILE	Chemin du Lazaret	BP 542	20186		04-95-23-61-00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE HAUTE-CORSE**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Bureau des Etudes d'Urbanisme

COMMUNE :

SANTA LUCIA DI MORIANI

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et INFORMATIONS UTILES

SUBDIVISION DE : GHISONACCIA

DATE SAISIE :

13/06/02

NENR:

2B01204

Lieu de stockage : SUH

CODE: REFER:

ZNIEF

TITRE DE LA SERVITUDE :

INFORMATIONS UTILES

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

OBSERVATIONS :

Zone d'un intérêt particulier et de grande valeur écologique, du point de vu la flore et de la faune situé sur le territoire d'une commune.

A prendre en compte dans le patrimoine de la commune.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE OU DE L'INFORMATION UTILE

Z.N.I.E.F.F. DE TYPE II

HAUTS MAQUIS PREFORESTIERS DES COLLINES ORIENTALES DE
LA CASTAGNICCIA

SERVICE GESTIONNAIRE

CORRESPONDANT

NOM DU SERVICE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	COD. POSTAL	CORRESPONDANT	TELEPHONE
DIREN DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	19, Cours Napoléon, Bâtiment	BP 334	20180	Mme SOUARES	04-95-30-13-80

Arrêté

**n° R20-2024-02-23-00003
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Sainte-Lucie à 20230 Santa-Lucia-di-Moriani (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision de la ministre de la Culture en date du 31 janvier 2024 chargeant Mme COMITI, secrétaire générale de la DRAC de Corse, d'assurer en sus de ses fonctions l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Corse à compter du 1er décembre 2023 jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur ;
- L'avis du conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, réuni le 16 novembre 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'église dans son architecture et dans ses décors présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité dans le patrimoine baroque religieux de Corse et la qualité des décors qui témoignent de trois générations de stucateurs de la famille Raffalli,

ARRÊTE

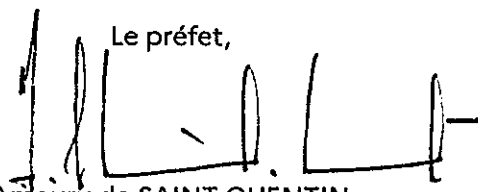
Article 1^{er} – Est inscrite au titre des monuments historiques l'église paroissiale Sainte-Lucie (ou Santa-Lucia) en totalité, situé lieu-dit Santa Lucia, 20230 Santa-Lucia-di-Moriani (Haute-Corse), sur la parcelle 131, d'une contenance de 227 m², figurant au cadastre section AE, et

appartenant à la commune de Santa-Lucia-di-Moriani depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Sainte-Lucie à 20230 Santa-Lucia-di-Moriani (Haute-Corse).

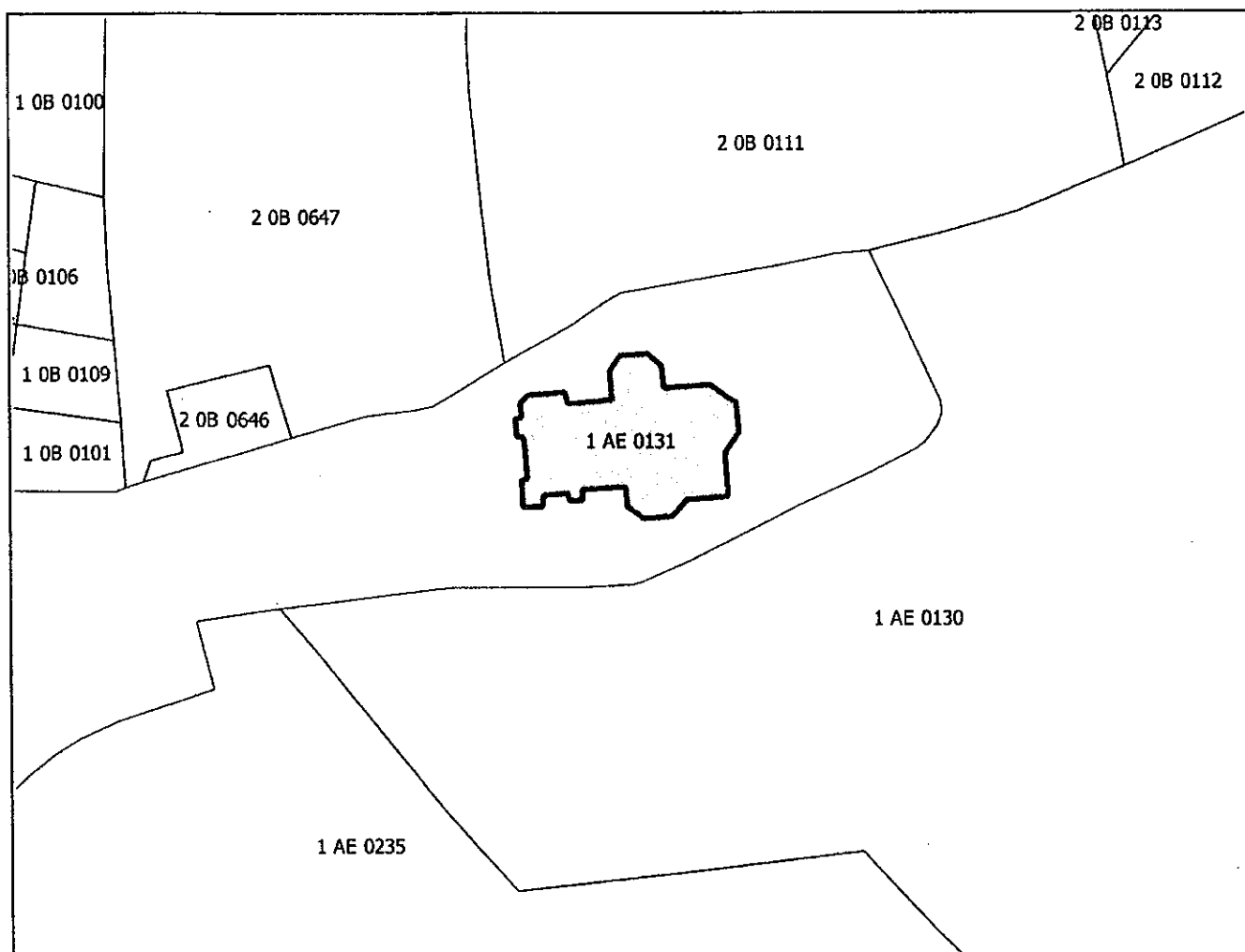
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

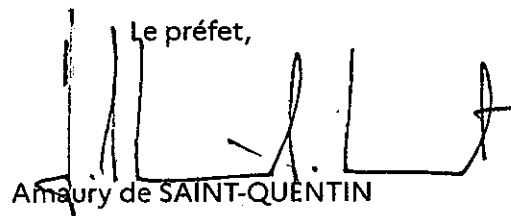
Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des affaires culturelles par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le 29 février 2024

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

**Inscription au titre des Monuments historiques
de l'église paroissiale Sainte-Lucie à 20230 Santa-Lucia-di-Moriani (Haute-Corse)
Plan joint à l'arrêté n° R20-2024-02-28 - 00003 du 29 février 2024**



Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

A retourner à l'adresse ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles de Corse
Conservation régionale des monuments historiques
Villa San Lazaro
1, Chemin de La Pietrina
CS 10003
20704 – AJACCIO cedex 9
crmh.corse@culture.gouv.fr

**OBJET : Haute-Corse – SANTA-LUCIA-DI-MORIANI - Eglise paroissiale Sainte-Lucie -
Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques n°R20-2024-012-29-00003 du
29 février 2024**

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné (nom – prénom) : *VINCENT ANTONARCHI*

Déclare avoir été destinataire :

➤De l'arrêté en date du 29 février 2024 par lequel M. le Préfet de Corse a inscrit au
titre des monuments historiques l'immeuble visé en objet.

Fait à *Santa Lucia di Moriani*

Le *20 Mars 2024*

Signature

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SANTA LUCIA DI MORIANI" and "2023 HAUTE CORSE".

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
de Haute-Corse

Arrêté n° 2007- 345-15
en date du 11 décembre 2007
définissant les dispositions à inclure dans la
conception des ouvrages, la conduite et la
finition des chantiers afin d'éviter la création
de gîtes à moustiques

Service : Santé environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3114-5, L 3114-7 et R 3114-9;

VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par l'article 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifié par le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 avril 1987 du Ministre des affaires sociales et de l'emploi concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conception des immeubles et des ouvrages publics et privés doit éviter la création de réceptacles dans lesquels de l'eau pourrait s'accumuler.

Article 2 : Les ouvrages de stockage des eaux pluviales ou usées doivent être recouverts ou à défaut, la pente et la nature de leurs parois doivent être choisies pour éviter la pousse de la végétation.

Article 3 : L'inaccessibilité aux moustiques des ouvrages imparfaitement clos contenant de l'eau doit être assurée par des moyens appropriés, siphon ou clapet sur tuyau de chute et grillage à maille d'un millimètre sur tuyau d'aération par exemple.

Article 4 : La conception des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales, ainsi que des fossés d'irrigation ou de drainage doit viser à éviter leur stagnation et à rendre leur curage aisé.

Article 5 : Les ouvrages de toutes sortes contenant de l'eau, ou susceptibles d'en contenir, doivent être munis de dispositifs permettant une vidange aisée de leur contenu.

Article 6 : Les conduites de distribution d'eau devront être disposées de manière à ce qu'aucune fuite d'eau ou condensation d'humidité puisse créer une accumulation d'eau.

Article 7 : Les agents de direction et d'encadrement du service de démoustication du conseil général du conseil général ou de l'organisme de droit public auquel le conseil général a confié la réalisation des opérations de lutte anti-vectorielle, une fois commissionnés et assermentés, sont habilités à procéder à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est affiché en permanence au conseil général de Haute-Corse et dans les mairies et mairies annexes de toutes les communes visées par l'article 1^{er} de l'arrêté portant annuellement délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Président du Conseil Général de la Haute-Corse, les maires des communes comprises dans la zone de lutte contre les moustiques définie à l'article 1^{er} de l'arrêté portant annuellement délimitation des zones de lutte contre les moustiques, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Hervé BOUCHAERT

Copie Certifiée Conforme à l'Original

Bastia, le 12 DEC. 2007

Pour le Préfet et
par délégation
Le Chef de Bureau

Pour le Préfet et
par délégation
L'Adjoint au
Chef de Bureau

Julio PERETTI



Laurence FRANÇAIS